

Règlement du jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat- « Promotion de l'espace personnel en ligne »

Article 1 - Objet du jeu :

La Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), SIRET 180 035 040 00013, dont le siège est situé 56 rue de Lille, 75007 PARIS, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 04/12/2017 au 25/03/2018 minuit.

L'objet du jeu est *d'inciter par une opération de communication (jeu avec tirage au sort) les affiliés du régime (retraités et cotisants) à la création de leur espace personnel sur le site internet de la CNRACL.*

La promotion du jeu sera effectuée via les différents canaux de communication de la CNRACL (site internet, magazine Climats web et papier, lettre dématérialisée).

Article 2 - Participation au jeu :

Article 2.1 - Conditions de participation :

Ce jeu est réservé à toute personne physique ayant qualité de retraité ou de cotisant affilié à la CNRACL (ci-après dénommés « les Participants ») à la date de dépôt du règlement. Pour les affiliés mineurs, la participation au jeu sera assurée par et sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Ne peuvent participer au jeu :

- (i) les mandataires et tuteurs des affiliés à la CNRACL.
- (ii) les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du jeu, à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi que les membres de leur famille (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs).

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le Participant, ainsi que des lois et règlements applicables en France

Article 2.2 - Modalités de participation :

Pour participer au jeu, le Participant doit disposer d'une connexion internet. Il doit créer ou déjà disposer d'un espace personnel sur le site internet de la CNRACL (www.cnrACL.retraites.fr), au plus tard le 25 mars 2018 avant minuit heure de Paris. La procédure de création de l'espace personnel est accessible à l'adresse suivante : <https://sl2.cdc.retraites.fr/sl2Elhm/web/connexion?avi=false>.

Toute inscription enregistrée par la CNRACL après cette date ne sera pas prise en compte.

Le Participant s'engage à fournir des informations exactes. Tout Participant ayant donné des informations inexactes, incomplètes ou mensongères (faux nom ou faux prénom ou fausse adresse de domicile ou fausse adresse électronique) verra sa participation invalidée.

La participation par voie postale est exclue.

A l'issue de la période de jeu, un tirage au sort sera effectué suivant les modalités définies à l'article 4- « Désignation des gagnants et retrait des dotations » parmi les retraités et les cotisants disposant d'un espace personnel sur le site internet de la CNRACL et ayant validé leur participation avant le 25/03/2018 minuit.

Il est expressément précisé que les retraités et les cotisants disposant déjà d'un espace personnel avant la période de jeu, seront également pris en compte lors du tirage au sort.

Article 2.3. - Gratuité du jeu :

La participation au jeu est entièrement gratuite.

Les participants pourront demander le remboursement des frais de connexion Internet occasionnés par leur participation au jeu, dans les conditions visées ci-après, ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement.

Pour les participants dûment inscrits accédant au jeu via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé (c'est à dire hors abonnements câble, ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication), les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu seront remboursés, sur la base de la durée estimée de connexion nécessaire à la participation au jeu, à savoir 15 minutes, au tarif France Télécom en vigueur « heures creuses ».

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation et indication cumulativement :

- de leur nom, prénom(s) et adresse postale ;
- du nom du jeu ainsi que du site sur lequel il est accessible ;
- de la date de début et de fin du jeu ;
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait ;
- d'un R.I.B. (relevé d'identité bancaire) ou d'un R.I.P. (relevé d'identité postal) ;
- de la date et de l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du jeu.

Les participants sont informés qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est néanmoins expressément précisé que tout accès au jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que la connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage personnel de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la CNRACL et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire, il ne pourra prétendre à obtenir aucun remboursement.

La demande de remboursement doit être effectuée par écrit au plus tard quinze (15) jours calendaires à compter de la date et l'heure de clôture du jeu, soit le 25 mars 2018 à 00h00, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante uniquement :

Caisse des Dépôts et Consignations
Direction Client
A l'attention d'Evelyne Lafonta
5 rue du vergne
33300 Bordeaux

Cette demande devra mentionner précisément les nom, prénom, adresse de son auteur ainsi que la date et l'heure de la connexion.

Toute demande adressée à une autre adresse sera considérée comme nulle.

Article 3 - Dotations :

Le jeu est doté de 100 lots :

- ✓ Une croisière pour 2 personnes de 5 jours/4 nuits sur le MSC Orchestra pour le 1^{er} participant tiré au sort / Valeur : 698 € TTC

Cabine intérieure double, catégorie Bella

Départ le 27/09/2018 de Marseille. La date limite de réservation de la croisière est fixée au 13/07/2018.

Itinéraire : Marseille, Gênes, Barcelone, Palma, Marseille.

Le prix comprend :

- la pension complète (petit déjeuner, repas de midi, thé de l'après-midi, repas du soir, et buffet de minuits ou snacks)
- les animations du bateau (jeux, cours de danse, soirées à thèmes, récital, spectacle cabaret...).

Le prix ne comprend pas :

- les frais de service à bord
- les boissons à table et au bar (en option)
- les excursions (en option)
les assurances assistance rapatriement, annulation, bagages et interruption de séjour (en option)
- ✓ l'éventuel trajet/transport jusqu'à Marseille

- ✓ Un IPAD WIFI 32Go de mémoire, écran LED de 9,7 pouces pour le 2^{ème} participant tiré au sort / Valeur : 409 € TTC

- ✓ Un séjour pour 2 personnes à Paris 4 jours/3 nuits à l'hôtel Provinces Opéra 3* pour le 3^{ème} participant tiré au sort / Valeur : 350 € TTC

Séjour valable jusqu'au 15/12/2018 (hors juillet et août 2018). La date limite de réservation du séjour est fixée au 13/07/2018.

Le prix comprend :

- l'hébergement en chambre pour 2 personnes (un grand lit ou deux lits) avec prestations hôtelières
- la demi-pension du dîner du 1er jour au petit déjeuner du 4ème jour
- les entrées pour la visite de la Cité des sciences et le Palais de la découverte à Paris.

Le prix ne comprend pas :

- les boissons à table
- les autres excursions proposées au kiosque infos de l'hôtel
- l'assurance multirisque
- les taxes de séjour
- l'éventuel trajet/transport jusqu'à Paris

- ✓ Quatre tablettes SAMSUNG GALAXY TAB E 8Go de mémoire, écran de 9,6 pouces pour les 4^{ème} au 7^{ème} participants tirés au sort / Valeur unitaire : 199 € TTC

- ✓ Deux montres connectées SAMSUNG GEAR FIT 2 Taille L, écran tactile de 1,5 pouces, 4Go de mémoire pour les 8^{ème} et 9^{ème} participants tirés au sort / Valeur unitaire : 179 € TTC

- Cinq bracelets connectés FITBIT ALTA Noir Large, écran tactile OLED affichage blanc, pour les 10^{ème} au 14^{ème} participants tirés au sort / Valeur unitaire : 119 € TTC
- Trois lecteurs audio MP3 SONY NWE393B noir, écran LCD 1,7 pouces, 4Go de capacité pour les 15^{ème} au 17^{ème} participants tirés au sort / Valeur unitaire: 80,90 € TTC
- Quarante enceintes Bluetooth sans fil DCYBEL Mini Drum Rouge, puissance 3 Watts pour les 18^{ème} au 57^{ème} participants tirés au sort / Valeur unitaire : 19,90 € TTC
- ✓ Quarante-trois clés USB LEXAR V30 mémoire de 16 Go pour les 58^{ème} au 100^{ème} participants tirés au sort / Valeur unitaire : 7,90 € TTC

Par conséquent, le jeu prévoit 100 gagnants.

Les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers.

Les lots ne sont échangeables ni contre d'autres lots, ni contre leur valeur, ni contre tout autre bien ou service.

La CNRACL se réserve le droit de remplacer ces dotations par des lots de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

La CNRACL ne pourra pas être tenue responsable de la qualité des lots ou à tout dommage que pourrait subir le Participant du fait de l'utilisation des lots.

Article 4 - Désignation des gagnants et retrait des dotations :

Procédure du tirage au sort :

- Extraction du fichier des Participants selon les critères de participation évoqués au point 2.2 soit l'ensemble des pensionnés et des cotisants de la CNRACL disposant d'un espace personnel sur le site internet de la CNRACL au **25 mars 2018** à minuit
- Attribution d'un numéro aléatoire à chaque participant
- Tirage au sort des 100 gagnants et des 10 gagnants suppléants parmi les numéros attribués aléatoirement sous le contrôle de la SCP LANDREAU MAS CLEMENT LAMY, huissiers de justice associés

Ce tirage au sort sera organisé à Bordeaux dans les locaux de la CDC Rue du Vergne sous le contrôle de la SCP LANDREAU MAS CLEMENT LAMY, huissiers de justice associés à Bordeaux **68 rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux**, à l'issue du jeu le **mardi 10 avril 2018**.

Les gagnants seront informés de leur gain par courriel (courriel indiqué dans l'espace personnel du site internet de la CNRACL), avec demande obligatoire de confirmation d'acceptation du lot. Le délai d'acceptation du lot est de 30 jours à compter de l'envoi du mail.

Passé ce délai, le gagnant sera réputé avoir renoncé à son lot.

Les lots non acceptés dans le délai de 30 jours à compter de l'envoi du mail seront attribués aux gagnants suppléants suivants tirés au sort dans l'ordre du tirage.

Les lots tablettes, objets connectés, enceintes et clés USB seront envoyés par voie postale à l'adresse indiquée dans l'espace personnel du site internet de la CNRACL, dans les 15 jours ouvrés à compter de la date de réception par la CNRACL de la confirmation d'acceptation du lot.

Les gagnants de la croisière et du séjour à Paris, seront informés par mail de la CNRACL, des modalités pratiques d'utilisation de leur lot, dans un délai de 8 jours à compter de la date de la confirmation d'acceptation du lot.

Article 5 - Limitation de responsabilité :

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des risques liés à l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission d'informations sur Internet, l'absence de protection de certaines informations contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, l'Organisateur ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- ✓ de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- ✓ de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du jeu ;
- ✓ de la perte ou de l'altération de toute information ou donnée ;
- ✓ de la contamination du matériel informatique du Participant ;
- ✓ d'une indisponibilité temporaire, partielle ou totale, du site Internet notamment en cas de maintenance du site Internet ou du serveur sur lequel il est hébergé ;
- ✓ de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité pour le Participant de participer au jeu ;
- ✓ de tout dommage causé au gagnant ou à des tiers à l'occasion de la réception du gain.

En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté de mettre fin de plein droit à sa participation, sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée. L'Organisateur ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 6- Convention de preuve :

Il est convenu que l'Organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques établis par l'Organisateur.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 7 - Dépôt et consultation du règlement :

Le présent règlement de jeu est consultable sur le site internet de la CNRACL et peut être imprimé à partir dudit site www.cnrACL.retraites.fr. Il est également déposé auprès de la SCP LANDREAU MAS CLEMENT LAMY, huissiers de justice associés à Bordeaux **68 rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux**.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le jeu.

Le Règlement sera adressé à titre gratuit à tout Participant qui en fait la demande auprès de l'Organisateur à l'adresse suivante :

Caisse des Dépôts et Consignations - Direction Client à l'attention d'Evelyne Lafonta - 5 rue du vergne -33300 Bordeaux (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur, à raison d'un timbre par enveloppe de moins de 20 grammes).

Article 8 – Cas de force majeure / réserve de prolongation :

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un avenant au règlement initial qui sera déposé auprès de la SCP LANDREAU MAS CLEMENT LAMY Huissiers de justice associés **68 rue de la Croix Blanche 33000 Bordeaux**, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le site internet de la CNRACL [www.cnrACL.retraites.fr].

Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date de mise en ligne du nouveau règlement. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

Article 9 - Confidentialité et utilisation des données personnelles :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le traitement automatisé de données à caractère personnel, dont la finalité est d'inciter par un jeu avec tirage au sort les pensionnés et les cotisants du régime CNRACL à la création de leur espace personnel sur le site internet de la CNRACL, a fait l'objet d'une inscription au registre du Correspondant informatique et libertés, dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous.

L'Utilisateur est informé que :

- (i) les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de sa participation au jeu sont obligatoires et conditionnent sa participation ;
- (ii) les données à caractère personnel sont destinées à l'Organisateur ;
- (iii) les données à caractère personnel sont collectées à des fins d'identification et de mise en œuvre du jeu ;
- (iv) la durée de conservation est déterminée conformément aux textes en vigueur.
- (v) le responsable de traitement est la Caisse des dépôts et consignations, gestionnaire du régime général de retraite. .

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données nominatives le concernant, qu'il peut exercer en adressant un courrier, accompagné d'une pièce d'identité, à l'adresse suivante :

26 rue de Lille, 75007 Paris. Les demandes peuvent également être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante : CIL@caissedesdepots.fr

Article 10 – Litiges :

Toute contestation ou réclamation relative au jeu devra être formulée par écrit et adressée à : Caisse des Dépôts et Consignations - Direction Client à l'attention d'Evelyne Lafonta - 5 rue du vergne -33300 Bordeaux au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats.

En cas de désaccord persistant portant sur le jeu, l'application et l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera expressément soumis à l'appréciation des Tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris, même en cas de pluralité de défendeurs, d'appel en garantie ou de référé.

Fait à Bordeaux le 27/11/2017

Signature



Emmanuel BALLU

Directeur de l'Etablissement

